



Vingt-troisième session

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

GIBRALTAR

Rapport du Secrétaire général

Additifs

Depuis la publication, le 27 février 1968, de l'additif (A/7121/Add.1) au rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution 2353 (XXII) sur la question de Gibraltar, adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 1967, une nouvelle communication datée du 21 juin 1968 a été reçue du représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le texte de cette communication est reproduit ci-après :

"Comme vous le savez sans aucun doute, le 6 mai 1968, le Gouvernement espagnol a imposé de nouvelles restrictions à la frontière terrestre entre Gibraltar et l'Espagne. La frontière est maintenant fermée à tous excepté les Espagnols travaillant à Gibraltar, les civils ayant leur résidence permanente à Gibraltar autorisés à passer la frontière par les autorités espagnoles et les personnes dont le passage est autorisé pour des raisons humanitaires.

Cette mesure était mentionnée dans la lettre du 13 mai que Votre Excellence a reçue du représentant permanent par intérim de l'Espagne.

Les principaux arguments avancés par le Gouvernement espagnol pour justifier cette mesure paraissent être les suivants :

a) Elle est la conséquence logique de l'attitude adoptée par le Gouvernement britannique lorsqu'il a déclaré qu'il n'acceptait pas la résolution 2353 (XXII) de l'Assemblée générale.

b) Le Gouvernement espagnol revendique le droit d'appliquer la clause de l'article X du Traité d'Utrecht qui dispose que Gibraltar ne devra avoir 'aucune communication par terre avec les pays d'alentour'.

Ni l'une ni l'autre de ces raisons n'est valide.

Tout d'abord, pour ce qui est de la position du Royaume-Uni concernant la résolution 2353 (XXII) de l'Assemblée générale, il suffit de dire que cette position a été nettement précisée en de nombreuses occasions. Dans ma déclaration à l'Assemblée générale le 19 décembre 1967, j'ai souligné qu'il y avait deux principes que mon gouvernement se devait de sauvegarder : tout d'abord le principe que les intérêts des habitants doivent être la considération primordiale et ensuite le principe que la population a le droit d'exprimer librement ses vœux concernant son avenir. C'est parce que la résolution 2353 (XXII) n'est pas conforme à ces principes, qui découlent de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, que mon gouvernement n'a pas pu et ne peut l'accepter. Cette situation ne peut en aucune façon justifier l'intensification des pressions brutales appliquées par le Gouvernement espagnol.

Le Gouvernement britannique rejette également l'argument du Gouvernement espagnol selon lequel il aurait le droit, en vertu du Traité d'Utrecht de 1713, d'imposer ces restrictions. Cet argument ne tient pas compte du fait que, durant la période de plus de 250 ans qui s'est écoulée depuis la conclusion de ce traité, l'Espagne a permis les communications et les échanges de marchandises entre Gibraltar et l'Espagne. Le Gouvernement britannique considère que l'Espagne ne peut pas légalement empêcher maintenant l'exercice de ces droits.

Mais l'aspect le plus important de la question est l'aspect humain. Les dernières restrictions espagnoles sont un nouveau pas vers la rupture des liens qui au long des années se sont établis entre les habitants de Gibraltar et ceux des districts voisins d'Espagne. Par son initiative, le Gouvernement espagnol a créé une situation déplorable. Le mouvement normal des personnes et les contacts entre les familles amies ont été brusquement interrompus, réglementés et soumis à un régime de permis spéciaux. Il est également tout à fait évident que bien que le Gouvernement espagnol prétende avec insistance que cette dernière mesure ne touche pas les habitants de Gibraltar elle est en fait dirigée contre l'économie de Gibraltar et les moyens d'existence de sa population, entravant, comme elle fait, le développement de Gibraltar comme centre de tourisme.

Par leur initiative, les autorités espagnoles ont dressé une sorte de barrière qui conviendrait mieux à la frontière d'Etats mutuellement opposés. Elles ont pratiquement détruit le pont naturel qui, au cours des années, s'était établi entre les habitants de Gibraltar et ceux des régions voisines d'Espagne.

Je commenterai brièvement d'autres points de la lettre du représentant permanent par intérim de l'Espagne en date du 13 mai 1968 car cette lettre présente de façon tendancieuse les conversations qui ont eu lieu à Madrid les 18 et 20 mars 1968 et la politique suivie par le Gouvernement du Royaume-Uni.

Aux conversations de mars, le chef de la délégation britannique a nettement précisé que le Gouvernement du Royaume-Uni espérait encore que le Gouvernement espagnol accepterait des pourparlers bilatéraux constructifs qui conduiraient à une amélioration de la situation à Gibraltar et à un changement dans les perspectives qui ouvrirait la voie à des négociations fructueuses sur son avenir à long terme.

Le représentant permanent par intérim de l'Espagne a décrit les vues exprimées par le chef de la délégation britannique à Madrid comme une tentative 'pour obtenir de l'Espagne la concession d'un certain nombre de facilités concernant les eaux, l'espace aérien et le territoire espagnol à proximité de Gibraltar, pour permettre au Royaume-Uni de renforcer plus commodément sa présence militaire dans le territoire et de consolider ainsi la situation coloniale à Gibraltar'. S'il les a présentées ainsi, c'est pour les besoins de l'accusation espagnole selon laquelle le Gouvernement britannique souhaiterait perpétuer une présence militaire et coloniale à Gibraltar. C'est une présentation totalement fautive de la position du Gouvernement du Royaume-Uni. Comme je l'ai déjà dit, ce sont les aspects humains qui sont au centre de ce différend. Que les autorités espagnoles continuent de méconnaître la situation et de dénaturer la politique du Gouvernement du Royaume-Uni ressort clairement des raisons qu'elles ont fait valoir pour imposer les dernières restrictions. De plus, l'aversion dont le Gouvernement espagnol témoigne maintenant à l'égard d'une base militaire à Gibraltar est difficilement compatible avec le fait que le Ministre des affaires étrangères d'Espagne a officiellement déclaré dans le discours qu'il a prononcé à l'ouverture des conversations anglo-espagnoles du 18 mai 1966 que le Gouvernement espagnol était prêt à prévoir une telle base dans un règlement éventuel.

La lettre espagnole du 13 mai 1968 et les documents qui y sont annexés répètent ou rappellent les affirmations antérieures du Gouvernement espagnol concernant les questions de la souveraineté britannique sur la moitié méridionale de l'isthme, des procédures d'approche et d'attente des appareils militaires britanniques atterrissant à Gibraltar ou en décollant et de la possession par Gibraltar d'eaux territoriales. Il est à noter que les autorités espagnoles, en annonçant le 13 novembre 1967 l'établissement du port dit d'Algeciras-La-Linea, ont prétendu annexer une partie des eaux territoriales britanniques, et depuis cette date ont constamment entravé les opérations des navires étrangers y mouillant. Comme vous le savez, toutes les questions de droit en cause dans le différend entre mon pays et l'Espagne sont des questions que le Gouvernement du Royaume-Uni s'est déclaré prêt

à soumettre à la Cour internationale de Justice. Le fait que l'Espagne continue à avancer des arguments juridiques pour appuyer ses prétentions politiques mais ait refusé de soumettre ces mêmes arguments à l'examen du plus haut tribunal international, se passe de commentaires.

En ce qui concerne l'avenir, il est malheureusement vrai que les dernières mesures prises par l'Espagne semblent exclure, pour le moment, toute reprise des pourparlers. Mais, comme l'a dit le Secrétaire d'Etat aux affaires du Commonwealth devant la Chambre des communes le 7 mai :

'Si, à un moment quelconque dans l'avenir, il paraît possible, en engageant de nouveaux pourparlers avec l'Espagne, d'aider les Gibraltariens et de contribuer à nous rapprocher d'une solution, je suis convaincu que nous ne devrions pas laisser passer cette occasion.'

En conséquence, en portant à votre connaissance les vues du Gouvernement du Royaume-Uni sur ces questions, je saisis l'occasion de réaffirmer que dans sa politique future à l'égard de Gibraltar, le Gouvernement du Royaume-Uni continuera de s'inspirer du principe qu'il a toujours suivi dans ce cas comme dans d'autres, lorsqu'il était responsable de territoires non autonomes, à savoir le principe selon lequel les intérêts des habitants doivent être la considération primordiale. Il continuera, sans se laisser détourner, de rechercher une solution satisfaisante pour les Gouvernements britannique et espagnol et acceptable pour la population de Gibraltar.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale."
